

Convocation en date du 26 septembre 2025

Le 7 octobre 2025 à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Étaient présents** : BLONDEL Jacqueline, HERBER Aurélie, LEGRAND Emmanuelle, LOUBERT Sylvie, LELEU Yohann, PRUVOST Martine, TOURSEL Joël, VAROQUI Jean-François, GÉRARD Vanessa, SAINT-LÉGER Gilles

**Étaient absents** : Séverine DELERUE, DELTOUR Sébastien, LIMOS Jean-Louis, DETAPPE François

Secrétaire de séance : Vanessa GÉRARD

Le procès-verbal de séance du 15/07/2025 est approuvé à l'unanimité sans observations.

**Ordre du jour :**

- SERVICE DES EAUX : détermination du tarif de la contrepartie de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026
- Choix de l'entreprise concernant les travaux de sécurisation : Ancienne Route Nationale (RD 74 E2), Rue des écoles (RD 74 E2 / RD 74 E1) et Rue de la Gare (RD 74 E2)
- Choix de l'entreprise pour les travaux de création et d'aménagement de parking
- Choix de l'entreprise pour les travaux de renforcement et stabilisation de chemins ruraux
- Choix de l'entreprise pour les travaux de modernisation de l'éclairage public rue de Villers-Brûlin, rue des manoirs, rue de la gare et chemin de Mont Saint Éloi
- Adhésion à la plateforme de vente aux enchères « AGORASTORE » et délégation au Maire pour aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Décision modificative budgétaire concernant la cession de la parcelle cadastrée B N° 689 budget communal – exercice 2025
- Admission en non-valeur liste 7656161632 arrêtée au 22/08/2025
- Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- Demande de l'association « Ô comme 3 pommes » de reporter la date du 1<sup>er</sup> loyer du local sis 27 C rue des écoles
- Opération « brioches » 2025
- Questions diverses

**1. SERVICE DES EAUX : détermination du tarif de la contrepartie de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026**

Elles ont pour objectif de récompenser les pratiques vertueuses et de valoriser les efforts de connaissance et de maîtrise des réseaux selon le principe « connaître pour mieux agir »

Ce sont des redevances modulées :

- Coefficient de modulation : axes de modulation + critères de pondération
- Axes de modulation :

Gestion patrimoniale et taux de fuites pour l'eau potable

Exemples de critères de pondération : cartographie des réseaux, plan d'action, manuel d'autosurveillance....

Objectif : le plus petit coefficient de modulation c'est-à-dire 0,2 pour l'eau potable

Obligations préexistantes et adaptées mais valeur fiscale nouvelle

- Importance d'une qualité de déclaration des données sur SISPEA

POUR 2026 :

Coefficient de modulation globale : 0,79

Formule d'actualisation :  $0,10/\text{m}^3 \times 0,79 = 0,08 \text{ € /m}^3$

**Taux de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à appliquer sur les factures des abonnés en 2026 : 0,08 € /m<sup>3</sup>**

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**2. Choix de l'entreprise concernant les travaux de sécurisation : Ancienne Route Nationale (RD 74 E2), Rue des écoles (RD 74 E2 / RD 74 E1) et Rue de la Gare (RD 74 E2)**

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2025, de demander aux 2 entreprises les moins disantes ayant répondu (DUFFROY de St-Pol-sur-Ternoise, BALESTRA de Avesnes-le-Comte) d'apporter des précisions sur leur offre et de l'adapter au budget prévisionnel de la collectivité (80 000 € TTC), deux nouvelles propositions sont présentées ci-dessous :

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	BALESTRA				DUFFROY			
		U	QTE	PU	MONTANT	U	QTE	PU	MONTANT
1	<u>GENERALITES</u>				<u>Sous-Total</u> 3 620,00 €				<u>Sous-Total</u> 6 875,00 €
	Aménagement de sécurité « Place publique »								
2	<u>SIGNALISATIONS VERTICALE ET HORIZONTALE</u>				<u>Sous-Total</u> 1 797,50 €				<u>Sous-Total</u> 825,00 €
	Aménagement de sécurité « Rue de la sucrerie »				<u>Sous-Total</u> 5 562,00 €				<u>Sous-Total</u> 5 630,50 €
	Aménagement de sécurité RD74 Écluse				<u>Sous-Total</u> 33 872,98 €				<u>Sous-Total</u> 41 123,90 €
	Trottoirs Rue des écoles RD 74 E1				<u>Sous-Total</u> 1 042,50 €				<u>Sous-Total</u> 690,00 €
	Aménagement carrefour Rue des Écoles – Rue d'Arras				<u>Sous-Total</u> 1 066,00 €				<u>Sous-Total</u> 2 180,00 €
					<u>Montant H.T.</u> 46 960,98 €				<u>Montant H.T.</u> 57 324,40 €
					TVA 20 % 9 392,20 €				TVA 20 % 11 464,88 €
					<u>Montant T.T.C.</u> 56 353,18 €				<u>Montant T.T.C.</u> 68 789,28 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'entreprise BALESTRA pour un montant de travaux de 46 960.98 € HT / 56 353.18 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ou tout autre document relatif à ces travaux

**3. Choix de l'entreprise pour les travaux de création et d'aménagement de parking**

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres des entreprises ayant répondu à la demande de prix concernant le projet de création et aménagements de parkings sur la commune.

Deux entreprises ont répondu :

- BALESTRA TP : 10 854.01 € HT / 13 024.81 € TTC
- DUFFROY : 10 832.00 € HT / 12 998.40 € TTC

L'entreprise la moins disante est l'entreprise DUFFROY de Saint-Pol-sur-Ternoise ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'entreprise DUFFROY de Saint-Pol-sur-Ternoise pour un montant de travaux de 10 832.00 € HT / 12 998.40 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ou tout autre document relatif à ces travaux

#### **4. Choix de l'entreprise pour les travaux de renforcement et stabilisation de chemins ruraux**

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres des entreprises ayant répondu à la demande de prix concernant le projet de travaux de renforcement et stabilisation de chemins ruraux sur la commune.

Deux entreprises ont répondu :

- BALESTRA TP : 8 094.00 € HT / 9 712.80 € TTC
- DUFFROY : 7 096.00 € HT / 8 515.20 € TTC

L'entreprise la moins disante est l'entreprise DUFFROY de Saint-Pol-sur-Ternoise ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De choisir l'entreprise DUFFROY de SAINT-POL-SUR-TERNOISE pour un montant de travaux de 7 096.00 € HT / 8 515.20 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ou tout autre document relatif à ces travaux

#### **5. Choix de l'entreprise pour les travaux de modernisation de l'éclairage public rue de Villers-Brûlin, rue des manoirs, rue de la gare et chemin de Mont Saint Éloi**

L'entreprise GD ELEC de Monchy-Breton a remis la proposition suivante qui est présentée comme la mieux disante par la commission travaux :

- ▶ RUE DE LA GARE, CHEMIN DE MONT ST ELOI, RUE DES MANOIRS
  - 12 LANTERNES : 8 224,99 € HT / 9 869,99 € TTC
  - SUBVENTION FDE 62 : 2 400 €
- ▶ RUE DE VILLERS-BRULIN
  - 16 LANTERNES : 7 199,46 € HT / 8 639,35 € TTC
  - SUBVENTION FDE 62 : 3 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à valider la proposition de l'entreprise GD ELEC de Monchy-Breton pour les montants précisés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à accepter les subventions de la FDE 62 pour les montants précisés ci-dessus

#### **6. Adhésion à la plateforme de vente aux enchères « AGORASTORE » et délégation au Maire pour aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros**

- ▶ La commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La société Agorastore propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions. Cela présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité et un gain de recettes.

Pour proposer ses biens à la revente sur le site Agorastore, il convient que la commune adhère à cette structure.

- ▶ Vente des biens de moins de 4.600 € : le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Le Conseil Municipal sera donc informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire.
- ▶ Vente des biens de plus de 4.600 € : Au-delà de 4 600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente. La liste de biens à mettre en vente suivant ce procédé sera jointe à la délibération et soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle comporte la description du bien, son état, son prix minimal et sa mise à prix, son état, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de SAVY-BERLETTE à la plateforme de vente en ligne Agorastore
- d'autoriser Monsieur le Maire pour l'aliénation des biens de gré à gré jusqu'à 4 600 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, le contrat et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la commune de SAVY-BERLETTE à la plateforme de vente en ligne Agorastore.
- Autorise Monsieur le Maire pour l'aliénation des biens de gré à gré jusqu'à 4 600 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la délibération, le contrat et tout document s'y rapportant.

## **7. Admission en non-valeur liste 7656161632 arrêtée au 22/08/2025**

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces de recettes portées sur l'état du 22/08/2025 en raison du motif : combinaison infructueuse d'actes.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de : 50 euros sur le budget principal de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 50 euros sur le budget principal de la commune.

## **8. Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois**

Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal.

Considérant la transmission du rapport d'activités 2024 au maire en date du 23 juillet 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

D'émettre un avis au dit rapport

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Émet un avis favorable au dit rapport

**9. Demande de l'association « Ô comme 3 pommes » de reporter la date du 1er loyer du local sis 27 C rue des écoles**

Conformément à la délibération DE2025019 du 15/07/2025, il avait été décidé la mise à disposition du local sis 27 C rue des écoles au profit de la Maison d'assistantes Maternelles « Ô comme 3 pommes » à compter du 11 juillet 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 à titre gratuit puis à compter du 1<sup>er</sup> novembre moyennant un loyer de 1000 euros hors charges.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des intervenantes de la future MAM de bénéficier d'un sursis à versement du loyer de 2 mois soit jusqu'à janvier 2026.

En effet, elles n'ont pas pu procéder à l'ouverture de leur structure à la date prévue du fait d'un retard de formation et espèrent avoir un nombre d'enfants suffisant en janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le report du loyer du local sis 27 C rue des écoles pour la structure MAM « Ô comme 3 pommes » à janvier 2026. Cependant, il est conseillé à la structure de revoir son amplitude d'accueil des enfants à la hausse afin qu'elle soit plus adaptée aux besoins des parents.

**10. Opération « brioches » 2025**

**Opération 2024 :** Nombre de brioches vendues : 183 ; Somme nette recueillie : 457,5 €

**Opération 2025**

Nombre de brioches à acheter : 200

Prix d'achat des brioches : 3,50 € /250 g

Brioches fournies par l'atelier de Clément à Tincques

**DATE DE L'OPÉRATION :**

SAMEDI 11 OCTOBRE à partir de 9 heures

**11. Questions diverses**

- Passage de l'entreprise GOUILLART à compter du 8 octobre 2025.
- Panneau ancien terrain d'aviation au droit de la gare : il est signalé que le panneau de signalisation se détériore
- Travaux de plomberie salle des fêtes : la commune est- en attente de devis.

FIN DE SÉANCE 21H20